

Réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la commune de CADAUJAC

Enquête d'évaluation

sur les nuisances sonores résultant des infrastructures de transport terrestre

Madame, Monsieur,

En février 2008, la commune de CADAUJAC a publié sur son site Internet la **cartographie du bruit** du territoire, conformément à une directive européenne du 25 juin 2004, transposée en droit interne depuis codifié.

Cette carte constitue, désormais, un état des lieux sur les niveaux de bruits ambiants émis par les **grandes infrastructures de transport terrestre**, calculés sur une durée moyenne de 24 heures et en période de nuit (voie ferrée, autoroute, ancienne nationale).

Corrélativement, un **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement** doit être élaboré. Il est destiné à fixer des mesures pour lutter contre cette nuisance, la principale dénoncée par les Français, et dont les conséquences soulèvent, aujourd'hui, un véritable **problème de santé publique.**

« Agir à la source », « préserver les zones calmes » et responsabiliser plus que jamais les gestionnaires des infrastructures en cause constituent les objectifs majeurs de ce Plan.

Par ailleurs, le décret du 3 mai 2002 relatif aux subventions accordées par l'État concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux permet d'obtenir, par le Préfet, des aides pour les travaux nécessaires à l'isolation acoustique dans les secteurs présentant ces vulnérabilités.

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic obligatoire, et en vue d'en tirer un bilan reprenant les enjeux soulevés au plus près du terrain, **votre contribution à ce projet**, en tant qu'habitant de CADAUJAC, nous aidera à cerner au plus juste les réalités et les besoins locaux, à partir desquels nous pourrons :

- engager des réflexions prospectives
- négocier avec les services de l'État compétents
- proposer, voire soumettre aux gestionnaires des réseaux concernés des mesures concrètes et efficaces, dans le temps et dans l'espace.

Vos réponses nous guideront pour déterminer les besoins les plus urgents à satisfaire, la priorité des secteurs à traiter, le maintien indispensable du cadre de vie.

La portée de cette étude étant strictement d'intérêt général, il est inutile de nous préciser, en retour, vos coordonnées personnelles.

<u>Attention</u>: cette étude ne porte pas sur les nuisances sonores résultant des bruits de voisinage et des relations entre particuliers, mais uniquement celles émises par la présence des infrastructures de transport.

Le cas contraire, il ne sera pas tenu compte de vos réponses.

Nous vous remercions, par avance, de bien vouloir retourner le formulaire d'enquête ci-joint en Mairie de CADAUJAC, et dans la mesure du possible, avant le 15 septembre 2008.

Le Maire, Francis GAZEAU.

Ville de CADAUJAC - Enquête d'évaluation

sur les nuisances sonores résultant des infrastructures de transport terrestre

Merci d'entourer les réponses correspondant à la situation de l'immeuble (plusieurs solutions possibles dans chaque rubrique)

□ Localisation de l'habitation / de l'établissement L'immeuble est-il situé à proximité immédiate :	☐ Appréciation de la distance de l'habitation par rapport à la source d'émission en cause (estimation)
1- de l'autoroute A62	10- à l'alignement de la voie
2- de la R.D. 1113 (ancienne R.N.113)	11- entre 6 - 10 m
3- d'une route départementale (hors agglomération)	12- entre 20 - 50 m
4- d'une route départementale (en agglomération)	13- entre 60 - 100 m
5- d'une voie communale en agglomération	14- moins de 200 m
6- de la voie ferrée	15- moins de 500 m
7- autre (à préciser) :	16- plus de 500 m
8- Nom de la voie source de nuisance :	17- plus d'1 km
9- Identification du quartier – secteur de résidence :	
☐ Appréciation personnelle du milieu résidentiel	□ Qualité sonore ambiante ressentie dans le quartier
18- une zone urbaine à caractère central et à forte densité	24- mauvaise
19- une zone urbaine pavillonnaire à caractère péricentral (habitat en lotissements)	25- moyenne
20- une zone de mixités urbaines fonctionnelles et de centralités (habitat, commerces, services, établissements d'enseignement)	26- bonne
	□ Nécessité d'actions et de mesures de protection
21- une zone naturelle	27- oui, à court terme
22- une zone agricole	28- oui, d'urgence
23- une zone artisanale ou à proximité immédiate (habitat et activités, logements de fonction)	29- non, car zone calme

□ Seuil d'acceptabilité du niveau du bruit	☐ Antériorité de l'habitation par rapport à la source sonore
30- supportable	34- oui
31- excessif	35- non
32- insupportable	36- si possible, année de construction :
33- pas de gêne particulière	
Protection de l'habitat L'immeuble est-il protégé contre le bruit ambiant ? 37- oui (construction neuve) 38- oui (construction existante) 39- non 40- autres protections qu'en façade (dans ce cas, description sommaire)	 Origine du traitement acoustique de l'immeuble 42- obligation suite à l'obtention d'une autorisation administrative (permis de construire) 43- initiative personnelle 44- choix et conseils architecturaux
(Ne répondre que si l'immeuble est concerné) Connaissance de la tenue d'une enquête publique « Murs Anti Bruit » en juillet 2004 ? 45- oui 46- non 47- participation à l'enquête 48- non participation à l'enquête Efficacité des protections phoniques depuis leur construction en 2006-2007 49- oui 50- non 51- plus de bruit 52- moins de bruit 53- pas de gêne Conséquence sur le confort acoustique 54- amélioré 55- dégradé	□ Sentiment d'augmentation / diminution du trafic et des déplacements urbains - interurbains – autoroutiers - ferroviaires 57- diminution du trafic autoroutier 58- augmentation du trafic autoroutier 59- diminution du trafic ferroviaire 60- augmentation du trafic ferroviaire 61- augmentation du trafic urbain 62- diminution du trafic urbain 63- stabilité du trafic 64- sans opinion particulière □ Attentes et comportements des usagers des moyens de transports terrestres 65- encourager les transports en commun avec une politique locale renforcée 66- privilégier le transport ferroviaire au détriment du routier / et - ou autoroutier 67- politique de réduction / modération des vitesses actuelles
56- sans effet	

☐ Mesures de protection à la source (actions sur le bruit routier relevant de la compétence communale) –

- 69- aménager la voirie routière et régulation du trafic (zones 30 ralentisseurs, giratoires...)
- 70- choix dans les revêtements routiers
- 71- mesures de restrictions horaires et sectorielles pour certains types de véhicules
- 72- mise en place de plans de circulation
- 73- partage de la voirie (moins de signalisations dans les rues les moins circulées)
- 74- privilégier les liaisons douces (piétons cyclistes)
- **75-** autres solutions (description sommaire).....
- **76-** sans opinion

☐ Mesures de préservation / création des zones calmes

Craintes sur les conséquences sonores des projets urbains envisagés dans le voisinage proche, attentes

- **77-** oui
- **78-** non
- 79- non concerné (éloignement)
- 80- optimiste
- 81- pessimiste

Nécessités d' «ambiances urbaines » (espaces publics de loisirs et de détente paysagers, espaces piétonniers dédiés dans les opérations d'aménagement d'ensemble)

- **82-** oui (opérations futures)
- 83- oui (espaces publics actuels)
- **84-** non (refus)
- 85- non concerné

Nous vous remercions de votre participation.

Les résultats de cette enquête seront publiés au mois d'octobre 2008.